

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juillet 2018

DÉMOCRATIE PLUS REPRÉSENTATIVE, RESPONSABLE ET EFFICACE - (N° 911)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 336

présenté par

M. Ferrand, rapporteur au nom de la commission des lois, M. Fesneau et Mme Braun-Pivet

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 4, insérer l'article suivant:**

L'article 43 de la Constitution est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« La Conférence des présidents de chaque assemblée peut décider de l'organisation d'un débat d'orientation en séance publique sur un projet ou une proposition de loi avant son examen en commission dans les conditions prévues par une loi organique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement prévoit la possibilité d'organiser, en séance, un débat d'orientation préalable.

Ce débat constituerait la première étape de l'examen parlementaire d'un projet ou d'une proposition de loi. Il prendrait la forme d'une discussion portant sur l'orientation générale du texte peu après son dépôt ou sa transmission. À la différence de la discussion générale actuelle, il interviendrait donc en amont de l'examen du texte par la commission compétente.

Ainsi que l'a relevé Mme Pauline Türk lors de son audition par le groupe de travail sur la procédure législative, un débat d'orientation préalable en séance « concernerait les enjeux du texte, permettrait de discuter de son esprit, de ses principes et de ses objectifs, de son opportunité et de son architecture ; peut-être permettrait-il même de dégager des lignes de consensus ou au moins d'éclairer les points de tension ».

Les sujets pourraient ainsi être mieux répartis entre la séance publique, qui se concentrerait sur les grands enjeux politiques, et le travail en commission qui porterait essentiellement sur les questions d'écriture de la loi.